



EXTRAIT de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles, tenue au sous-sol du 75, rue Principale **Lundi, le 6 mars 2023 à 19 h 30.**

à laquelle étaient présents : MME Vicky Ouellet, conseillère # 3 et Josée Sirois, conseillère # 6, MM. Michel Dubé, conseiller # 1, Serge Demers, conseiller # 2, Luc Sirois, conseiller # 4 et Simon Bois, conseiller # 5 tous formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Bossé.

Mme Francine Beaulieu, directrice générale est aussi présente.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 197-23 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

et résolu unanimement que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement # 197-23 de demande commune de regroupement tel qu'annexé à la présente résolution comme s'il était ici reproduit en entier.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Copie certifiée conforme,
ce 7^e jour du mois de mars 2023*

*Francine Beaulieu
Directrice générale*

